

COMMUNIQUE
« SAISON SPORTIVE UFOLEP »

Suite à la suppression de la post-garantie demandée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Réglementaire, la Ligue de l'enseignement a demandé à son service assurances APAC de trouver une solution pour répondre aux besoins de garanties de l'ensemble des services et activités de la Ligue.

De ce fait, l'APAC a procédé à une extension des garanties Multirisque Adhérents Association jusqu'au 31 octobre et ce, sans lien avec des conditions de ré-affiliation et/ou de ré-adhésion (ceci pour toutes les associations et leurs membres ayant souscrit les garanties APAC lors de l'année précédente).

Ces conditions d'assurance sont à distinguer de la qualification des sportifs pour la participation à des rencontres UFOLEP.

Principe général :

La saison sportive UFOLEP qui s'étend du **1er septembre N-1 au 31 août N** s'applique à toutes les activités sportives. La licence UFOLEP est délivrée pour la durée d'une saison sportive (pas de changement).

D'ores et déjà, les dispositions sont prises au niveau national -service affiliations- afin que chaque département soit en mesure de délivrer des licences et cartes d'adhésion dès juin prochain.

Toutefois, par exception, la participation à certaines activités sportives dont le calendrier sportif se prolonge au-delà de la saison sportive UFOLEP (en septembre et octobre) pourra se faire avec la licence UFOLEP de la saison précédente. Les activités concernées sont :

- **les activités cyclistes (hors cyclocross)**
- **les sports mécaniques moto**
- **les sports mécaniques auto**
- **pétanque**
- **boules**

Exemples :

- Un cycloportif qui souhaite participer à une épreuve CYCLOSPORT UFOLEP le 4 octobre 2015 pourra le faire avec sa licence UFOLEP cycloport de la saison sportive 2014 – 2015 (toutefois, il lui est fortement conseillé de procéder au renouvellement de sa licence à compter du **1er septembre 2015**).
- Un cycloportif qui souhaite participer à un CYCLOCROSS le 18 octobre 2015 devra présenter une licence UFOLEP cycloport en cours de validité de la saison 2015 – 2016.

De la même façon, l'organisation des rencontres prévues au calendrier sportif de ces mêmes activités pourra se faire par l'association sous couvert de son affiliation UFOLEP de la saison précédente (toutefois, il est fortement conseillé de procéder au renouvellement de l'affiliation de l'association à compter du **1er septembre 2015**).

Pour toutes les autres activités sportives, la licence UFOLEP valide (de la saison sportive en cours) est obligatoire pour participer à des rencontres du calendrier sportif UFOLEP qui commencent dès le début de la saison sportive. Pour les compétitions qualificatives, il est obligatoire de pouvoir présenter une licence homologuée 8 jours avant la première phase qualificative : sports collectifs, gymnastique artistique, (article 6 du règlement sportif UFOLEP).